



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le 27 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Joseph LE LEZ.

Etaient présents : Annie DAVY (*à partir de 20h45*), Joseph THEBAULT, Jean RONSIN (suppléant), Lionel FAUCHEUX (suppléant) , David PIPLIN (suppléant), Joseph LE LEZ, Michel CHERIAUX, Christophe BESNARD, Chantal MANCHON (suppléante), Annie CARAYON (suppléante), Christophe MARTINS, André BECHERIE, Pierre GIBIER, Armelle GUILLOREL (suppléante), Michel BARBE, Elisabeth BUREL, Fabienne BONDON, Delphine DAVID, Jean-Marie DENEUVE, Jean-Louis LANGEVIN, Lionel PERON, Didier GAUDRE, Murielle VALBERT (suppléante), Marcelle LE GUELLEC (suppléante), Patricia COUSIN, Albert DELAMARRE, Patrick LE TEXIER, Jérôme ROUVRAIS (suppléant), Bernard COLLET, Paul-Emmanuel CAMBEL, Armand BOHUON, Eric LEFEUVRE (suppléant) , Dominique HOUEE-PITTOIS (*à partir de 20h45*).

Etaient excusés et remplacés : Jean-Paul OLLIVIER, Isabelle ROULLE, Patrick VIVIEN, Marie-Paule ROUAULT, Frédéric DUCLOYER, Chrystèle BERTRAND, Dominique THIRION, Claudia ROUAUX, Rose-Marie MERE, Philippe GUERIN.

La séance est ouverte à 20h30.

Eric LEFEUVRE est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 33

L'ordre du jour:

1. L'administration générale. Le Bureau.	p.3
1.1. La création d'un poste de bibliothécaire.	p.3
1.2. La défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT : sollicitation du conseil communautaire.	p.4
1.3. Le soutien à la démarche de la commune de Talensac pour la modification de ses limites communales.	p.5
1.4. (...)	
2. Les finances, les contrats et le développement durable.	p.6
2.1. La demande de fonds de concours de la commune de Talensac.	p.6
2.2. La demande de subvention pour le comice agricole du canton de Montfort.	p.6
2.3. L'acquisition d'un véhicule : fixation de la durée d'amortissement.	p.7
2.4. (...)	
3. Le développement économique et l'emploi.	p.7
3.1. L'acquisition d'une parcelle sur le secteur du Gouzet.	p.7
3.2. (...)	
4. Le sport.	p.8
4.1. Le programme et le plan de financement pour la construction d'un stade d'athlétisme et lancement de la procédure.	p.8
4.2. (...)	
5. Les informations et questions diverses.	p.11
5.1. La convention cadre de Montfort Communauté avec Foncier de Bretagne. Conseil d'administration du 12 octobre 2011 suite à la décision communautaire du 15 septembre 2011 (document joint – 4 pages)	
5.2. Les décisions du Président pour la période du 26 juillet au 20 octobre 2011.	p.11
5.3. Les délibérations du Bureau pour la période du 9 septembre au 20 octobre 2011.	p.12
5.4. (...)	

1. L'administration générale. Le Bureau.

1.1. La création d'un poste de bibliothécaire.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande des élus communautaires concernant la mise en réseau des bibliothèques,

Compte tenu de la prise de compétence en matière de coordination et de mise en réseau des bibliothèques communales,

Compte tenu de la modification des statuts en date du 4 octobre 2011,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de bibliothécaire ou d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le poste à pourvoir sera à temps non complet (17H30) et sera créé dans la filière culturelle au grade de bibliothécaire ou d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cette création de poste fera l'objet d'une déclaration auprès du CDG 35 et du CNFPT.

Il est précisé que si aucun titulaire ne correspondait au poste, le Président est autorisé à procéder par voie d'arrêté à la nomination d'un agent contractuel pour les fonctions décrites dans le profil de poste et ce pour une durée de 3 ans renouvelable expressément une fois, conformément aux alinéas 5 et 7 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Président,
- modifie le tableau des emplois comme présenté ci-dessous.

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché principal Attaché	1 5
Rédacteur territorial	Rédacteur	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 1 6
Filière technique		
Ingénieur	Ingénieur	2
Technicien supérieur	Technicien supérieur	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1
Filière sportive		
Educateur APS	Educateur APS 2 ^{ème} classe	2
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2
Filière culturelle		
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1

1.2. La défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT : sollicitation du conseil communautaire.

Vu le courrier du CNFPT en date du 15 septembre 2011,

Le Président informe l'assemblée d'un courrier du CNFPT relatif à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, et dont les contours devraient changer prochainement.

En effet, un amendement à la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit d'abaisser la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0.9%, amputant ainsi son budget de 33.8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Ainsi, si le volume et la qualité de la formation proposée par le CNFPT ne devrait pas être remis en cause, des mesures d'ajustement devront être mises en place pour pallier à cette baisse de recettes (cf pistes à l'étude : non remboursement des frais de transport, de restauration, mais aussi mise en place de formations payantes,...).

Aussi, si d'un côté la cotisation au CNFPT va baisser de 10%, d'un autre côté, les collectivités devront, pour maintenir le niveau de formation de leurs agents, procéder à des dépenses supplémentaires.

Etant entendu, le CNFPT sollicite le conseil communautaire quant à l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Après en avoir discuté, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- émettent le vœu d'un rétablissement de la cotisation à 1% versée au CNFPT.

1.3. Le soutien à la démarche de la commune de Talensac pour la modification de ses limites communales.

Vu les articles L 2212-2 à L 2212-13 du code général des collectivités territoriales décrivant les modalités permettant la modification des limites territoriales d'une commune,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine, établi par le préfet le 04 Mai 2011,

Vu la possibilité d'amendement de la CDCI suite aux délibérations des conseils municipaux et communautaires,

Considérant la discontinuité territoriale de Rennes Métropole permise par la commune du Verger,

Considérant la position de la commune du Verger de se maintenir au sein de Rennes Métropole,

Considérant la délibération du 07 juin 2011 du conseil municipal de Talensac confirmant son attachement au périmètre de Montfort Communauté,

Considérant la délibération de Montfort Communauté du 16 juin 2011 désirant conserver a minima son périmètre actuel,

Joseph LE LEZ, Président rappelle l'attachement de Montfort Communauté à conserver la commune de Talensac au sein de son périmètre caractérisé par sa forte compacité.

Pour ce faire la commune vient de procéder à une proposition de modification de ses limites territoriales pour assurer son maintien au sein de Montfort Communauté et de permettre une continuité territoriale pour la commune de Le Verger soucieuse de rester dans Rennes Métropole.

Montfort communauté soutient la délibération de la commune de Talensac dans son souhait de rester dans le territoire et de participer aux projets communautaires.

Pour mémoire Montfort communauté réalise de nombreux projets sur la commune de TALENSAC dont :

1. La restauration du Manoir de la Hunaudière un riche patrimoine utilisé comme gîte de groupe depuis le 1^{er} septembre 2011, pour un montant de 434 774 € HT.
2. L'acquisition d'un logement T3, pour un montant de 120 000€ TTC, en cours de construction, pour une affectation à une opération de béguinage au sein d'un programme de 15 logements sociaux appartenant à Habitat 35 et destiné aux personnes âgées (délibération du 17 février 2011)
3. La construction d'une micro crèche, dont le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 481 080 € HT, a été validée lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2011 dans le cadre du schéma communautaire de développement de l'accueil de la petite enfance.

De plus vient d'être signée avec le Conseil général d'Ille et Vilaine une convention de préfinancement et participation aux acquisitions foncières pour la déviation de Talensac (RD 62) à hauteur de 800 000€.

Après en avoir discuté, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- soutiennent la proposition par Talensac de modification des limites territoriales de la commune afin qu'elle demeure dans le périmètre de Montfort Communauté.

2. Les finances, les contrats et le développement durable.

2.1. La demande de fonds de concours de la commune de Talensac.

Elisabeth BUREL, Vice Présidente, informe le Conseil Communautaire de la demande d'une participation sous la forme d'un fonds de concours à Montfort Communauté par la commune de Talensac, pour une opération de réfection des peintures de la salle polyvalente.

Elle rappelle que le fonds de concours est autorisé si trois conditions se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant du fonds de concours est d'un montant au maximum égal à l'autofinancement assuré par le bénéficiaire (montant T.T.C. prenant en compte le F.C.T.V.A.).
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
		Autofinancement	2 602,69 €
			2 602,68 €
		Fonds de concours	
TOTAL	5 205,37 €	TOTAL	5 205,37 €

Elisabeth BUREL propose donc d'accepter le versement d'un fonds de concours par Montfort Communauté à la commune de Talensac, pour une opération de réfection des peintures de la salle polyvalente, pour un montant total de 2 602.68 €.

Après en avoir discuté, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuvent le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 2 602.68 €, à la commune de Talensac, pour une opération de réfection des peintures de la salle polyvalente.

2.2. La demande de subvention pour le comice agricole du canton de Montfort.

Elisabeth BUREL, Vice Présidente, fait part aux membres du conseil de la participation susceptible d'être allouée au Comice Agricole du canton de Montfort au titre de l'année 2011 :

Participation 2009	Participation 2010	Proposition 2011
10 978.00 €	13 539.60 €	13 891.80 €

Le calcul correspondant à :

➤ Pour l'année 2010 : 0.60 € par habitant x La population municipale 2010 (population légale 2007), soit :

$$0.60 \text{ €} \times 22\,566.00 = 13\,539.60 \text{ €}$$

➤ Pour l'année 2011 : 0.60 € par habitant x La population municipale 2011 (population légale 2008), soit :

0.60 € x 23 153 = 13 891.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le versement de la participation au Comice Agricole pour un montant de 13 891.80 € au titre de l'année 2011.

2.3. L'acquisition d'un véhicule : fixation de la durée d'amortissement.

Vu la décision du Président n° 2011.13 en date du 26 juillet 2011 relative à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service technique,

L'acquisition d'un véhicule communautaire doit donner lieu à un amortissement d'une durée entre 5 et 10 ans.

Le Président propose que cet amortissement soit calculé sur une base de 7 ans.

Après en avoir discuté, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuvent le calcul précité, soit une durée d'amortissement de 7 ans.

3. Le développement économique et l'emploi.

3.1. L'acquisition d'une parcelle sur le secteur du Gouzet.

*Vu la délibération DE/2011/71 du bureau communautaire en date du 19 mai 2011,
Vu l'avis des Domaines n°2011-023V0328,*

Delphine DAVID, Vice Présidente, rappelle la démarche engagée par Montfort Communauté en vue de la constitution d'une réserve foncière sur le secteur du Gouzet sur la commune de Bédée.

Après transmission des mémoires valant offres aux propriétaires sur ce secteur, Montfort Communauté a été sollicité par les représentants de l'indivision DELAUNAY en vue d'un accord amiable.

Après discussions entre les représentants de l'indivision et le Président de la Communauté un accord a été trouvé sur la valeur de 2.50 € le m².

La parcelle concernée est cadastrée G 381 et représente une surface de 9 100 m².

Delphine DAVID propose d'acquérir cette parcelle aux conditions précitées, soit :
9 100 m² x 2.50 € = 22 750 € (indemnité principale)

Le bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, une indemnité de emploi est versée au propriétaire. Cette dernière est calculée de la manière suivante :

20 % sur 5 000 €	1 000 €
15 % sur 10 000 €	1 500 €
10 sur 7 750 €	775 €
TOTAL	3 275 €

Les parties ont convenu d'indemniser les arbres présents sur la parcelle dans les proportions suivantes : 110 € par arbre.

12 arbres sont présents sur la parcelle soit une indemnité pour accessoires de 1 320 €.

Le montant total versé à l'Indivision Delaunay pour l'acquisition de la parcelle G 381 est de 27 345 €.

Le propriétaire de la parcelle ayant déclaré le bien libre, aucune indemnité d'éviction ne sera versée par la Communauté.

Après en avoir discuté, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent cette acquisition ;
- autorisent le Président à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

4. Le sport.

4.1. Le programme et le plan de financement pour la construction d'un stade d'athlétisme et lancement de la procédure.

Vu la délibération n°SP/2009/09 du 15 octobre 2009 portant accord de principe quant à la création d'un stade d'athlétisme sur la commune d'Iffendic, à proximité immédiate du Domaine de Trémelin,

Vu l'étude de faisabilité et de pré-programmation réalisée par D2X International,

Joseph THEBAULT, Vice Président, expose au conseil communautaire le projet de réalisation d'un stade d'athlétisme sur le territoire du Pays de Brocéliande, sur la commune d'Iffendic.

Le pré-programme établi par la société D2X International, assistant à maître d'ouvrage sur cette opération, a permis de définir les besoins en terme de surfaces et de fonctionnalités.

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- une piste circulaire de 400 m x 8 couloirs
- une ligne droite de 140 m x 8 couloirs
- une rivière de steeple
- 2 pistes d'élan de 45 m pour le saut en longueur et le triple saut
- un sautoir pour la perche avec piste de 45 m
- 2 aires de sauts en hauteur avec piste de 22 m
- une aire de lancer de marteau (extérieur au stade) 85m
- 2 aires de lancer de disques opposées 70 m
- 2 aires de lancer de poids 22 m
- 2 aires de lancer de javelot 85 m (piste 32 m)
- 1 bâtiment tribune/vestiaire de 500 places et tous les locaux permettant l'homologation

Et ce dans une démarche de haute qualité environnementale.

Les caractéristiques essentielles du programme précisées, il indique enfin que le coût prévisionnel des travaux au stade du pré-programme est estimé à 2 521 120.00 €HT (hors VRD). Un montant prévisionnel de 495 865.00 €HT d'honoraires est également à prévoir pour cette opération.

Etant entendu, il est proposé d'approuver le pré-programme établi par la société D2X International et d'autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération, et ce conformément au Code des marchés publics.

Au vu du montant des travaux estimé, il conviendra de retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue de ses membres (Vote à bulletin secret : POUR – 22 / CONTRE – 6 / BLANCS – 4) :

- approuve le pré-programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 2 521 120.00 €HT,
- autorise le Président à lancer les consultations nécessaires à ce projet tel que précité ;
- précise que les dépenses seront imputées sur le budget principal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 24, 26, 38, 70 et 74,
Vu la délibération SP/2011/... du 27 octobre 2011 approuvant notamment le pré-programme de l'opération,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de la procédure relative à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un stade d'athlétisme sur le territoire du Pays de Brocéliande,*

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet de réalisation d'un stade d'athlétisme sur le territoire du Pays de Brocéliande, sur la commune d'Iffendic.

A cet égard, il informe l'assemblée, qu'au titre de sa maîtrise d'ouvrage, Montfort Communauté va lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du code des marchés publics et organisé dans les conditions définies à l'article 70 du code.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant impérativement :

- un cabinet d'architecture comprenant au moins 2 architectes ;
- un bureau d'études pluridisciplinaire ou plusieurs bureaux d'études spécialisés.

Le candidat devra disposer des capacités professionnelles et financières ainsi que des compétences nécessaires à l'exécution de la mission envisagée.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (décret n°93-1269 du 29 novembre 1993)

Outre la mission de base, des missions complémentaires pourront également éventuellement être retenues.

Dans un premier temps, les candidats adressent les documents relatifs à leur candidature au pouvoir adjudicateur. Le jury les examine, dresse un procès verbal et formule un avis motivé sur la base des critères de sélection des participants (cf conformité administrative des documents demandés, examen des capacités professionnelles, techniques et financières). Le pouvoir adjudicateur dresse la liste des trois candidats admis à concourir.

Le jury est constitué selon les modalités prévues à l'article 24 du code des marchés publics. Il est composé du Président ou son représentant en qualité de Président, de cinq membres du conseil communautaire et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président du jury pourra désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dans la limite de cinq personnes.

Le Président désigne pour participer au jury un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer.

Une indemnisation sera attribuée si nécessaire aux membres du jury notamment pour la participation d'un ou plusieurs membres de l'ordre des architectes (350 €HT/demi journée + frais de déplacement)

Le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer au jury avec voix consultative sur invitation du Président du jury.

Il pourra être également constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Les candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une esquisse (ESQ).

Le jury examinera les documents reçus et après son analyse proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement.

Suite aux négociations menées par le pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 521 120.00 €HT (valeur octobre 2011)

Les concurrents dont le projet ne sera pas retenu recevront une prime d'un montant de 12 300 €TTC à condition d'avoir respecté les critères. L'attributaire du marché percevra une prime de même montant qui viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Les primes, honoraires et défraiements occasionnés par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice 2012 et éventuellement des exercices suivants.

Etant entendu, il est proposé au conseil d'approuver le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre comme précité, et de valider la prime de 12 300 €TTC à verser aux trois

candidats retenus à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, après remise des prestations d'esquisse, et conformément aux propositions du jury.

Il est enfin procédé à la constitution du jury de concours (élection de cinq membres du conseil communautaire et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue de ses membres (Vote à bulletin secret : POUR – 22 / CONTRE – 6 / BLANCS – 4) :

- autorise le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre selon les modalités précitées,

- approuve la prime de 12 300 €TTC à verser aux trois candidats retenus à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, après remise des prestations d'esquisse, et conformément aux propositions du jury.

-le jury de concours est constitué comme suit :

- Le Président ou son représentant en qualité de Président
- Cinq membres titulaires :

- Joseph THEBAULT
- Christophe MARTINS
- Delphine DAVID
- Claudia ROUAUX
- Lionel PERON

- Cinq membres suppléants :

- Lionel FAUCHEUX
- Annie CARAYON
- Anne Marie LE NABOUR
- Marcelle LEGUELLEC
- Yves TERTRAIS

5. Les informations et questions diverses.

5.1. La convention cadre de Montfort Communauté avec Foncier de Bretagne.
Conseil d'administration du 12 octobre 2011 suite à la décision communautaire du 15 septembre 2011.

Une présentation de Joseph LE LEZ.

5.2. Les décisions du Président pour la période du 26 juillet au 20 octobre 2011.

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4^{ème} alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 26 juillet au 20 octobre 2011.

-Décision n°2011.13 en date du 26 juillet 2011 : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service technique.

Acquisition faite auprès de SCA RFA Rennes (Peugeot), pour un montant de 16 257.00 €HT.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

5.3 Les délibérations du Bureau pour la période du 9 septembre au 20 octobre 2011.

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4^{ème} alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les délibérations décrites ci-dessous se rapportent à la période du 9 septembre au 20 octobre 2011.

Bureau du 13 octobre 2011 :

- **Délibération n°CULT/2011/06: Tarifs – Boutique de l'Aparté, lieu d'art contemporain du Pays de Montfort.**

Mise en vente de 8 nouvelles éditions – travaux d'artistes - également mis en vente à l'Office de Tourisme du Pays de Montfort en Brocéliande.

TITRE	TARIF
<i>Point de vue remarquable</i>	2,00 €
<i>Jet Lag 1</i>	5,00 €
<i>Jet Lag 2</i>	5,00 €
<i>Jet Lag 3</i>	5,00 €
<i>Jet Lag 4</i>	5,00 €
<i>City Blister</i>	4,00 €
<i>Indiscipline – édition courante</i>	4,00 €
<i>Indiscipline – Numérotée et signée</i>	10,00 €

- **Délibération n°CULT/2011/07: Résidence d'artistes – Demande de caution.**

Suite à la mise à disposition par Montfort Communauté d'un appartement à des artistes en résidence dans le cadre de la programmation de l'aparté, établissement d'un état des lieux contradictoire avant et après la mise à disposition des lieux et paiement d'une caution de 80 € à l'arrivée du résident.

- **Délibération n°AG/2011/03: Mission de maîtrise d'œuvre – Réaménagement et développement du secteur non marchand du Domaine de Trémelin – Attribution du marché.**

Prestation confiée au groupement composé par l'agence Gumiaux et Gombeau – Ouest Structures – Exoceth – Atelier Courchinoux – Sarl CEPR, pour un montant total de 85 384 €HT (mission de base : 78 426.60 €ht + OPC : 6 958.00 €ht).

Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau pour la période susvisée.

Le 28 octobre 2011

Le Président,

Joseph LE LEZ